



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 24 AVRIL 2020 DE LA CONFÉRENCE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Adoption des comptes 2019 de la CIIP

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2019,

le préavis favorable donné le 1er avril 2020 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

SG et IRDP

Article premier

¹ Les comptes 2019 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 338'642.31.

Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de **CHF 185'748.26** qui est prélevé sur les capitaux propres.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

UMER-SO

Art.2

¹ Les comptes 2019 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de revenus de CHF 357'298.74.

Les fonds propres affectés à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, Géographie 5-8 et Anglais sont augmentés de CHF 188'933.08.-, correspondant aux bénéfices nets réalisés en 2019 sur ces collections complètement amorties.

C'est donc un excédent de revenus de **CHF 168'365.66** qui est versé sur les capitaux propres.

³ L'activation au bilan des travaux en cours en 2019 comprend le montant des investissements de CHF 3'735'184.16, diminué des amortissements de CHF 1'026'376.35 ainsi que la sortie d'un reliquat des travaux pour les Arts de

CHF 17'887 (en standby) ce qui porte ce compte à CHF 14'190'695.84 depuis 2013.

⁴La collection d'Anglais est complètement amortie courant 2019, des travaux de réactualisation auront lieu à court terme et seront financés par une marge *de mise à jour et veille* prélevée dès 2020. Un fonds propre affecté à ces travaux est ouvert en 2019 (AP 21.03.2019) avec le solde restant après amortissement.

⁵La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 15'290'157.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

Art.3

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation
professionnelle
UMER-FP**

¹ Les comptes 2019 de l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 280'019.07 sur un budget équilibré. Cet excédent est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2).

³ Suite à l'externalisation de la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle depuis janvier 2017, le Service d'audit a veillé à ce que soit mis en place, au sein de la CIIP, un renforcement du système de contrôle interne afin de couvrir les risques liés à l'intégrité et à l'intégralité des données.

Liquidités

Art. 4

Les liquidités de la CIIP se montent à 5.5 millions de francs.

Compte tenu des liquidités non utilisées dans le cadre de la contribution remboursable versée par les cantons pour l'UMER-SO, l'Assemblée plénière a autorisé (au moment de l'adoption du budget 2021), le 5 mars 2020, l'ouverture d'un fonds propre affecté à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. A l'automne 2020, elle confirmera sa décision sur la base d'un plan financier, préavisé favorablement par la CSG. Elle a renoncé à restituer des liquidités aux cantons par une réduction des contributions remboursables 2021 et 2022, comme le suggérait la COGEST.

Neuchâtel, le 24 avril 2020



Michel Perriard
Président de la CSG



Pascale Marro
secrétaire générale